

Objet: Etiquetage en émission

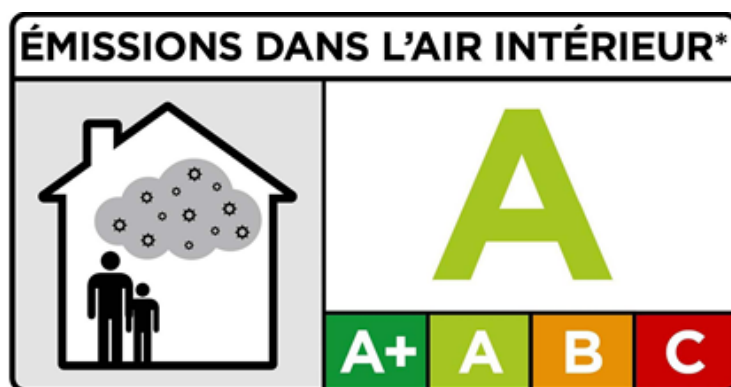
Cher Client,

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les produits de construction et de décoration sont soumis à une nouvelle réglementation d'étiquetage indiquant leur niveau d'émission en polluants volatils (décret 2011-321 du 23 Mars 2011).

Tout nouveau produit sorti depuis Janvier 2012 doit d'ores et déjà présenter le nouvel étiquetage.

Pour les produits déjà présents sur le marché, cet étiquetage n'est obligatoire qu'à partir du 1^{er} Septembre 2013.

Le niveau d'émission du produit est indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon le principe déjà utilisé pour l'électroménager ou les véhicules.



Les produits concernés par cette nouvelle réglementation sont les produits de construction ou de revêtements de parois amenés à être utilisés à l'intérieur des locaux. Sont ainsi concernés, dans les gammes CAMI et GMC, toutes les peintures, lasures et vernis à usage intérieur.

Toutes nos peintures existantes sont d'ores et déjà classées A+ et nous modifierons et renouvelerons les emballages au fil de l'eau, tout au long de l'année 2012.

Nous vous invitons dès à présent à vous assurer de la bonne rotation des produits concernés dans vos stocks et linéaires afin d'être en adéquation avec le décret avant le 1^{er} Septembre 2013.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la page de nos sites internet consacrée à ce décret : www.peintures-cami.fr et www.peintures-gmc.fr.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, cher Client, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Laurent BEGLE
Directeur Commercial